



AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,



C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous en ce début d'année, après un exercice 2019 riche en développements structurants sur lesquels Genkyotex pourra s'appuyer dès 2020 pour renforcer sa position de leader des thérapies NOX.

Nos développements ont porté sur notre actif clé, le setanaxib, premier représentant d'une nouvelle classe thérapeutique des « naxib » (NADPH oxydase inhibiteurs) reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En s'appuyant sur l'inhibition sélective des enzymes NOX responsables de nombreux processus pathologiques comme la fibrose ou l'inflammation, le setanaxib fait l'objet d'un plan clinique large portant sur plusieurs pathologies. L'année écoulée a notamment été marquée par des résultats finaux favorables obtenus lors d'une étude de phase 2 dans la cholangite biliaire primitive (CBP), une pathologie fibrotique orpheline. Le setanaxib dosé à 400mg 2x/jour a permis d'obtenir une baisse des marqueurs de cholestase (accumulation d'acides biliaires toxiques), une baisse importante et rapide de la dureté hépatique et une amélioration importante des symptômes principaux de la CBP, notamment la fatigue et ses impacts sur la qualité de vie des patients. Dans la CBP, l'élévation progressive de la dureté hépatique et l'altération de la qualité de vie représentent des besoins médicaux majeurs et non adressés. La baisse importante et rapide de la dureté hépatique (un test non invasif de la fibrose du foie) confirme le potentiel anti-fibrotique du setanaxib. Les deux doses testées (400mg 1x/jour et 400mg 2x/jour) ont révélé un excellent profil de sécurité, notamment aucun signal de toxicité ni péjoration des démangeaisons. Ces bénéfices thérapeutiques confèrent à notre composé un avantage compétitif unique sur le segment des thérapies anti-fibrotiques et nous nous réjouissons de la poursuite de son développement avec une prochaine étude de phase 3 dans cette indication dont les contours seront définis dans le cadre de nos discussions avec la FDA et l'EMA (agences réglementaires aux Etats-Unis et en Europe).

De plus, la valeur clinique du setanaxib est reconnue par la communauté scientifique à l'échelle internationale, comme en témoignent deux études cliniques de phase 2 menées à l'initiative des chercheurs et entièrement financées par des institutions de renom :

- une étude dans la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI), financée par le NIH (National Institutes of Health), qui devrait être initiée en février aux Etats-Unis,
- une étude dans la néphropathie diabétique associée au diabète de type 1 (DKD), financée par la Fondation de la recherche australienne sur le diabète juvénile (JDRF) et par le Baker Institute. Treize premiers patients ont déjà terminé le traitement complet de 48 semaines et l'étude a récemment été élargie à 3 nouveaux pays : l'Allemagne, le Danemark et la Nouvelle Zélande. L'approbation éthique a été reçue en Nouvelle-Zélande et trois sites sont en attente d'activation. L'Allemagne et le Danemark suivront.

En parallèle, Genkyotex continue d'explorer la valeur thérapeutique des inhibiteurs des NOX dans d'autres domaines cliniques, tels que l'oncologie où le potentiel de cette thérapie a été salué par plusieurs publications dans des revues scientifiques de premier rang (Journal of the National Cancer Institute, International Journal of Cancer).

Afin de poursuivre ces développements à fort potentiel de création de valeur, nous lançons aujourd'hui une augmentation de capital d'un montant maximum de 6,13 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) qui permet de vous associer à la montée en puissance de notre programme clinique international. Cette opération est soutenue par nos actionnaires historiques Andera Partners (Fonds Biodiscovery 3), Vesalius, Neomed, N5 Investment et Wellington, dont l'engagement financier d'un montant de 4,62 M€ témoigne de leur confiance durable quant à notre stratégie.

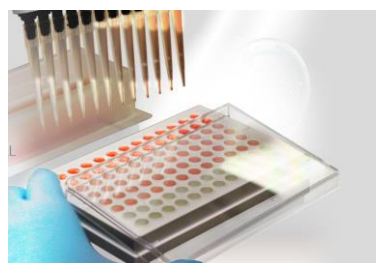
Je vous remercie de votre soutien et de votre confiance qui nous motivent toujours plus dans notre démarche visant à offrir aux patients souffrant de maladies fibrotiques invalidantes un traitement efficace et bien toléré et j'espère pouvoir partager avec vous de nouvelles annonces positives en 2020.

Elias Papatheodorou *Directeur général*

“

La valeur clinique du setanaxib est reconnue par la communauté scientifique à l'échelle internationale.

Nous nous réjouissons de la poursuite de son développement avec une prochaine étude de phase 3.



Augmentation de capital de **6,13 M€** avec DPS

3 DPS donneront droit de souscrire **1 action nouvelle**

Prix de souscription fixé à **2,02 €** par action

Engagements de souscription à hauteur de **4,62 M€**

FAIRE DU SETANAXIB UN NOUVEAU STANDARD DE TRAITEMENT DES MALADIES FIBROTIQUES

1/ Genkyotex : leader des thérapies NOX, une nouvelle classe thérapeutique pour traiter de nombreuses pathologies complexes à forts besoins médicaux insatisfaits

- Les enzymes NOX amplifient de nombreux processus pathologiques comme la fibrose, l'inflammation, la perception de la douleur, la progression du cancer et la neurodégénérescence.
- Les inhibiteurs d'enzymes NOX développés par Genkyotex permettent une inhibition sélective des cibles impliquées dans ces pathologies et ont été reconnus comme nouvelle classe thérapeutique par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

2/ Le setanaxib, premier inhibiteur de NOX, est prêt à entrer en étude clinique de phase 3 dans la cholangite biliaire primitive (CBP), une maladie auto-immune chronique qui induit une fibrose progressive du foie

- La CBP est une maladie rare qui entraîne la destruction des voies biliaires. Avec le temps, les patients développent une fibrose hépatique progressive, une cirrhose, une insuffisance hépatique, voire un cancer du foie.
- Dans un essai clinique de phase 2 dans la CBP, le setanaxib a démontré son activité anti-fibrotique en réduisant la dureté hépatique, et a amélioré la qualité de vie des patients tout en démontrant un excellent profil de sécurité. Ces bénéfices thérapeutiques adressent des besoins médicaux importants dans la CBP.
- Genkyotex mènera une réunion de fin de phase 2 avec la FDA prévue au cours du 1^{er} trimestre 2020. La Société anticipe un accord sur le design de l'étude de phase 3 au cours du 1^{er} semestre 2020.

3/ Le potentiel clinique du setanaxib exploré dans deux études internationales de phase 2 initiées par les chercheurs et entièrement financées par des institutions de renom

- Une étude dans la fibrose pulmonaire idiopathique (FPI), financée par une subvention de 8,9 M€ du NIH (National Institutes of Health), devrait démarrer en février 2020 aux Etats-Unis.
- Une étude dans la néphropathie diabétique associée au diabète de type 1, financée par la Fondation de la recherche australienne sur le diabète juvénile (JDRF) et le Baker Institute. Treize premiers patients ont déjà terminé le traitement complet de 48 semaines et l'étude a récemment été élargie à 3 nouveaux pays : l'Allemagne, le Danemark et la Nouvelle Zélande. L'approbation éthique a été reçue en Nouvelle-Zélande et trois sites sont en attente d'activation. L'Allemagne et le Danemark suivront.
- Un potentiel dans d'autres maladies fibrotiques, dont la NASH, et dans l'immuno-oncologie.

4/ Une levée de fonds de 6,13 M€ pour financer les prochaines étapes créatrices de valeur

- Préparer une étude clinique de phase 3 du setanaxib dans la CBP ayant pour objectif de soutenir l'enregistrement du setanaxib dans cette indication.
- Soutenir l'évaluation du setanaxib dans deux études cliniques de phase 2 menées à l'initiative des chercheurs dans la fibrose pulmonaire idiopathique et la néphropathie diabétique, en fournissant ce composé et le placebo.
- Conduire un essai clinique de phase 1 avec le setanaxib à doses élevées dans le but de sélectionner la dose maximale qui pourra être utilisée dans des essais cliniques futurs.

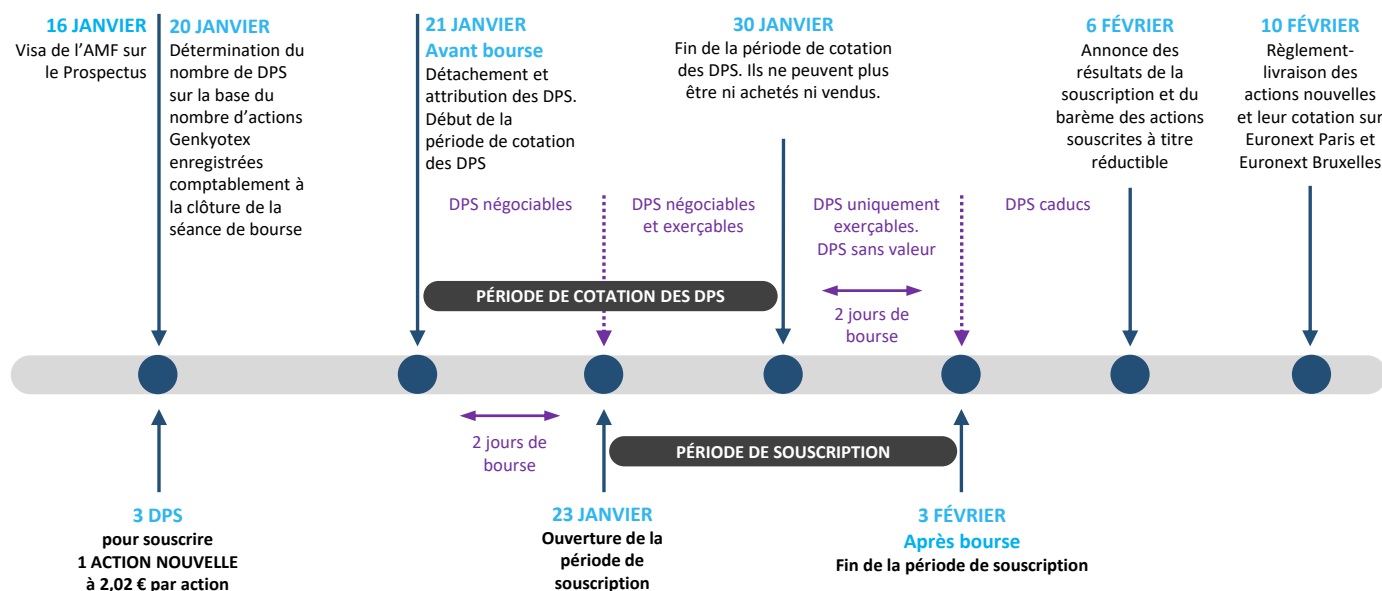
AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS) COMMENT PARTICIPER ?

1 PARITÉ ET PRIX DE SOUSCRIPTION

Chaque action détenue à la clôture de la journée comptable du 20 janvier 2020 recevra 1 DPS le 21 janvier 2020, date de détachement du DPS. Ces DPS donnent la possibilité de souscrire « à titre irréductible » à l'augmentation de capital de la société.

$$3 \text{ DPS} = 1 \text{ action nouvelle} \text{ à } 2,02 \text{ € par action}$$

2 CALENDRIER



3 VOUS ÊTES DÉJÀ ACTIONNAIRE DE GENKYOTEX

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS et 3 DPS vous offrent la possibilité de souscrire 1 action nouvelle à 2,02 € par action.

- Si votre **nombre de DPS est un multiple de 3** et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos actions nouvelles
- Si votre **nombre de DPS n'est pas un multiple de 3**, vous pouvez :
 - acheter en bourse un complément de DPS avant le 30 janvier 2020 pour obtenir un multiple de 3 et exercer vos DPS avant le 3 février 2020 afin de souscrire à l'opération
 - vendre en bourse les DPS que vous décidez de ne pas exercer avant le 30 janvier 2020
- Vous pouvez **exercer seulement une partie de vos DPS** et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.

Vous ne souhaitez pas participer à l'augmentation de capital

- Vous vendez tous vos DPS en bourse pendant la période de leur cotation du 21 janvier au 30 janvier 2020
- Vous ne vendez pas vos DPS et ils deviennent caducs s'ils ne sont pas exercés avant le 3 février 2020.

4 VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ACTIONNAIRE DE GENKYOTEX

- Si vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier pour :
 - acheter en bourse un nombre de DPS multiple de 3 avant le 30 janvier 2020 et souscrire à titre irréductible des actions nouvelles en exerçant vos DPS avant le 3 février 2020. Cette souscription est garantie.
 - souscrire à titre réductible (possible uniquement en complément d'une souscription à titre irréductible) mais la livraison des actions nouvelles n'est pas assurée.

QUESTIONS-CLÉS SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (1/2)

1/ Qu'est qu'un Droit Préférentiel de Souscription (DPS) ?

Le DPS est une valeur mobilière, cotée et cessible pendant sa période de cotation dans le cadre de l'augmentation de capital de Genkyotex. A l'ouverture de la période de cotation des DPS le 21 janvier 2020, un DPS est détaché de chaque action détenue à la clôture de la séance de bourse du 20 janvier 2020. Le prix de l'action se trouve mécaniquement réduit de la valeur du DPS (cours de l'action ex-droit) et chaque actionnaire se retrouve détenteur d'une action ex-droit et d'un DPS. Tout détenteur de DPS a la possibilité de participer à l'augmentation de capital ou de céder ses DPS sur le marché.

2/ Qui peut souscrire à l'augmentation de capital ?

Cette augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire de Genkyotex, physiquement présent en France, peut y participer quel que soit le mode de détention de ses actions. Toute autre personne intéressée, en France, peut aussi y souscrire en acquérant des DPS pendant leur période de cotation et en les exerçant pendant la période de souscription.

3/ En tant qu'actionnaire, comment souscrire à l'augmentation de capital ?

Vous recevrez un bulletin de souscription ou un avis d'opération sur titres de la part de votre intermédiaire financier. Si vous n'en possédez pas, vous devez le contacter. Attention aux délais de réponse et aux délais postaux !

Respectez la date de clôture de la période de souscription le 3 février 2020.

Attention, si vous avez acheté des DPS pendant la période de leur cotation, il faut les exercer avant le 3 février 2020 pour souscrire des actions nouvelles Genkyotex.

4/ Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Le nombre de DPS attribué est égal au nombre d'actions Genkyotex que vous détenez sur votre compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 janvier 2020 (1 action existante Genkyotex = 1 DPS).

5/ Combien faut-il de DPS pour participer à l'augmentation de capital ?

3 DPS donnent droit à 1 action nouvelle, il faut donc un minimum de 3 DPS et ensuite un nombre de DPS multiple de 3.

6/ Que faire si je reçois un nombre de DPS qui n'est pas un multiple de 3 pour souscrire à l'augmentation de capital ?

Deux possibilités :

- acheter en bourse un nombre de DPS complémentaire vous permettant d'obtenir un multiple de 3 ;
- exercer vos DPS à hauteur du multiple de 3 et vendre le surplus de DPS.

La vente de DPS permet aux actionnaires de compenser financièrement la dilution supportée pour ne pas avoir participé à l'augmentation de capital. Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci deviendront caducs et perdront toute valeur à compter de la fin de la période de souscription, le 3 février 2020.

7/ Que se passe-t-il si je ne fais rien en tant qu'actionnaire ?

Si vous décidez de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et ne donnez pas d'ordre de vente de vos DPS à votre intermédiaire financier, vos DPS ne seront plus négociables à l'issue de la séance de bourse du 30 janvier 2020. Ils deviendront caducs et disparaîtront automatiquement de votre compte titres à l'issue de la période de souscription, le 3 février 2020. A noter que si vos DPS ne sont pas cédés, ils ne seront pas non plus exercés si vous n'en avez pas fait la demande, et donc perdront toute valeur à la clôture de l'offre et vous devrez donc supporter l'effet dilutif lié à l'augmentation de capital.

8/ Quel sera l'effet dilutif si je décide de ne pas participer à l'opération ?

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci est décrite dans la section 9 de la Note d'opération.

La possibilité des actionnaires, ne participant pas à l'émission, de vendre leurs DPS permet de compenser cet effet dilutif.

QUESTIONS-CLÉS SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (2/2)

9/ Puis-je participer à l'augmentation de capital si je ne suis pas actionnaire ?

Il est tout à fait possible de participer à l'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaires. Pour cela, il vous suffit d'acquérir des DPS pendant la période de leur cotation du 21 au 30 janvier 2020, puis de les exercer pendant la période de souscription du 23 janvier au 3 février 2020. Pour toute transaction sur le DPS Genkyotex et participer à l'opération, vous devez contacter votre intermédiaire financier. Le code ISIN du DPS Genkyotex est FR0013477429.

10/ Pourquoi la période de cotation des DPS est-elle différente de la période de souscription ?

Le décalage de 2 jours de bourse entre les périodes de cotation des DPS et de souscription des actions nouvelles est une obligation depuis le 1^{er} octobre 2016. Cela implique de votre part une grande vigilance sur le calendrier de l'opération. Les ordres portant sur les DPS devront être enregistrés au plus tard le 30 janvier 2020. Les ordres portant uniquement sur la souscription à l'augmentation de capital pourront être enregistrés au plus tard le 3 février 2020.

11/ Comment faire pour exercer mes DPS ?

Vous devez transmettre à votre intermédiaire financier vos instructions relatives à l'exercice de vos DPS pour souscrire des actions nouvelles Genkyotex que vous pouvez compléter, le cas échéant, d'un ordre de souscription à titre réductible. A noter que l'exercice des DPS n'est pas automatique et doit être réalisé pendant la période de souscription du 23 janvier au 3 février 2020.

12/ Puis-je participer à l'opération au-delà du nombre de DPS détachés au titre des actions que je détiens ?

À titre irréductible : vous pouvez souscrire davantage d'actions nouvelles en achetant des DPS sur le marché avant le 30 janvier 2020 et en les exerçant avant le 3 février 2020.

À titre réductible : vous pouvez souscrire pour davantage d'actions nouvelles sans utiliser de DPS supplémentaire. Il n'y a aucune garantie de recevoir le nombre d'actions nouvelles demandé. Vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

13/ Quand devrai-je payer mes actions nouvelles ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée.

Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

14/ Quand devrai-je payer les DPS éventuellement acquis ?

Après avoir transmis votre ordre d'achat à votre intermédiaire financier, vous recevrez un avis d'opéré avec le montant exact et les modalités de règlement.

15/ Supporterai-je des frais d'intermédiaire financier pour l'achat ou la vente de DPS ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier, renseignez-vous auprès de ce dernier.

Pour le nominatif pur, les frais de courtage sont à la charge de l'actionnaire.

16/ Si je change d'avis, puis-je révoquer mon ordre de souscription ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils n'ont pas été exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

17/ Les actions nouvelles seront-elles assimilées aux actions existantes ?

Oui, les actions nouvelles, dès leur émission prévue le 10 février 2020, seront entièrement assimilées aux actions existantes anciennes, et seront donc cotées sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0013399474.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE GENKYOTEX EN TEMPS RÉEL !

Pour recevoir les informations sur Genkyotex par e-mail,
indiquez votre nom, prénom et adresse email à l'adresse : genkyotex@newcap.eu
Votre inscription sera immédiate.

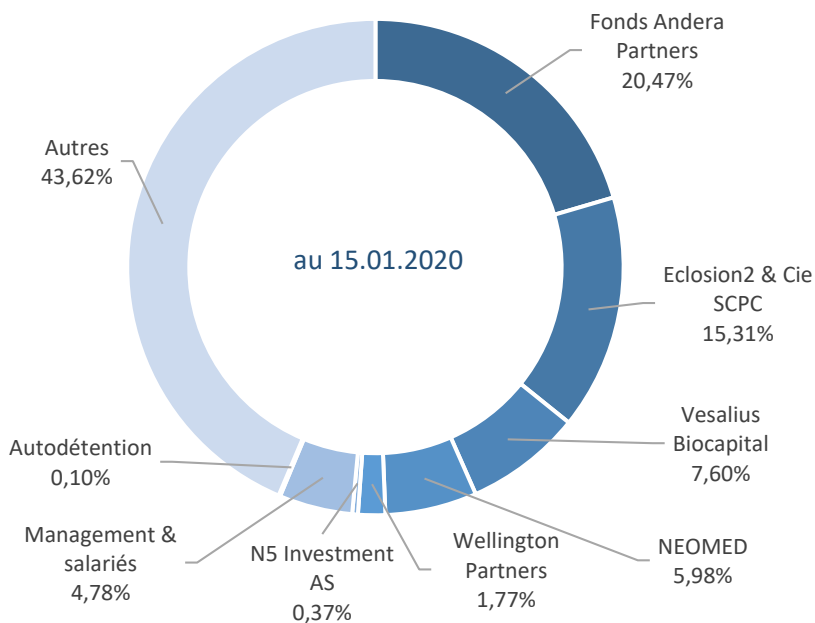
GENKYOTEX ET LA BOURSE



| | |
|--------------------------|--------------------|
| Mnémonique | GKTX |
| Code ISIN | FR0013399474 |
| Secteur | Biotechnologies |
| Nombre d'actions | 9 101 265 |
| Cours* | 2,175 € |
| Cap. Boursière* | 20 M€ |
| Liquidité moyenne (1 an) | 70 081 titres/jour |

*Données au 15 janvier 2020

STRUCTURE DU CAPITAL



Contacts

Genkyotex S.A.

Forum 2 Archamps Technopole
218 avenue Marie Curie
74166 Saint-Julien- en-Genevois
France

Tél.: +33 (0)5 61 28 70 60

info@genkyotex.com

Relations investisseurs | NEWCAP

Dusan Oresansky
21 place de la Madeleine
75008 Paris

Tél.: +33 (0)1 44 71 94 92

genkyotex@newcap.eu

AVERTISSEMENT

Communication à caractère promotionnel. Des exemplaires du prospectus de Genkyotex approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 janvier sous le numéro 20-012, composé du (i) document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 16 janvier 2020 sous le numéro 20-0012 qui incorpore par référence et met à jour le document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 26 avril 2019 sous le numéro R.19-014 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès de Genkyotex (218 avenue Marie Curie - Forum 2 Archamps Technopole, 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex), ainsi que sur les sites Internet de Genkyotex (www.genkyotex.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'approbation du prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les investisseurs sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement. Genkyotex attire l'attention du public sur les risques décrits à la section 3.1 du document d'enregistrement universel et à la section 2 de la note d'opération.

Ce document ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restriction. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les actions Genkyotex n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et Genkyotex n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.